

CHARTRE NUMERIQUE DU COLLÈGE SAINT-JOSEPH JANZE

Cette charte s'applique à tout élève du collège de l'établissement le Collège Saint-Joseph, ayant accès aux équipements matériels et systèmes informatiques, multimédias et aux services d'internet. Elle précise les droits et obligations que l'établissement et les utilisateurs s'engagent à respecter. Elle est consultable dans les salles informatiques et au CDI.

1. Respect de la législation La charte s'appuie sur les lois en vigueur

- Loi d'orientation sur l'éducation n°89-486 du 10 juillet 1989
- Loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881
- Loi n 78-17 informatique et libertés du 6 janvier 1978
- Règlement UE n°2016/679 dit "RGPD"
- Loi n° 82.652 sur la communication audiovisuelle du 29 juillet 1982 modifiée le 30 septembre 1986 (n° 86-1067)
- Loi sur la protection des logiciels du 3 juillet 1985
- Loi relative à la fraude informatique N°88-19 du 5 janvier 1988
- Loi sur le code de la propriété intellectuelle du 1 juillet 1992

2. Accès aux équipements et ressources informatiques

- L'accès aux outils numériques fournis par l'établissement n'est possible que sous l'autorisation d'un adulte de l'établissement et sous sa surveillance. **L'utilisation des outils numériques personnels (portables, tablettes....) sont interdits au sein du collège.**
- Le matériel informatique est fragile: il doit donc être manipulé avec précaution et dans le respect de certaines procédures à savoir:
 - Fermer correctement les logiciels et le poste que l'on utilise.
 - Informer l'adulte responsable de la séance en cas de dysfonctionnement, dégradation ou matériel manquant afin de pas être tenu lui-même pour responsable.
 - L'usage des outils numériques est exclusivement destiné à la pédagogie et l'éducatif.
 - Ne pas effacer de fichiers autres que les documents personnels.
 - Ne modifier en aucun cas la configuration des ordinateurs et tablettes: il est notamment interdit d'y modifier les paramètres (fond d'écran, vitesse de la souris, etc...) et d'installer des logiciels sur les ordinateurs de l'établissement ou de chercher à altérer les installations faites sur le réseau.
 - Il est strictement interdit d'utiliser des programmes destinés à contourner la sécurité ainsi que d'introduire des programmes nuisibles (virus ou autres)
 - L'usage du mot de passe d'autrui est prohibé sans son accord explicite
 - Il est interdit de masquer son identité
- Le stockage des données sur les ordinateurs a une durée de vie limitée: la sauvegarde des données utilisées dans le cadre scolaire est autorisée sur Google Drive, ou par mail.
 - Chaque élève possède une adresse mail de type nom.prenom@stjojanze.fr avec un espace de stockage de ses données personnelles sur Google Drive pendant le temps de sa scolarité au collège. Les règles de l'E.N.T. (Espace Numérique de Travail) sont les mêmes que pour l'utilisation des outils numériques mis à sa disposition. Ce compte sera supprimé dans un délai de 3 mois après sa sortie du collège.

3. Respect des règles de déontologie informatique

Accès à Internet

La consultation du réseau Internet ne peut se faire que dans le cadre d'un cours ou d'un travail pédagogique. Cette utilisation doit se faire dans le respect de la législation énoncée dans cette charte.

Utilisation des imprimantes

L'impression d'un document ne se fait qu'avec l'accord et sous le contrôle d'un adulte à condition que les documents imprimés soient en rapport avec un travail à effectuer pour la classe.

L'impression doit systématiquement être précédée d'une mise en page et d'un aperçu avant impression afin d'éviter les tirages inutiles. En cas de problème d'impression, il est inutile de cliquer à nouveau sur *Impression*: les élèves devront demander immédiatement l'aide de l'adulte responsable.

Utilisation de supports de stockage d'informations

L'utilisation de tels supports (clé USB, Disque Dur portable...) est autorisée après vérification d'un adulte afin de sauvegarder les travaux des élèves ou de récupérer des informations nécessaires à un travail scolaire. Tout autre usage est exclu.

L'établissement possède sur les postes son propre anti-virus mais il est fortement conseillé aux élèves d'utiliser un anti-virus personnel afin d'apporter un support exempt de toute infection.

4. Engagement de l'utilisateur

Chaque utilisateur s'engage sur les points suivants:

- La publication de photographies ne peut se faire sans avoir obtenu l'autorisation écrite de la personne représentée ou de son représentant légal si elle est mineure
- En cas de production de documents, les textes, les images, les sons doivent être libres de droits ou diffusés **avec l'autorisation de leurs auteurs, et avec indication de leur source, conformément aux lois en vigueur.**

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie (notamment celles de la CNIL) et à ne pas effectuer des opérations qui pourraient avoir pour conséquence:

- de s'approprier le mot de passe du compte d'autrui.
- d'emprunter la tablette personnelle d'un élève.
- d'altérer les données ou d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs du réseau sans leur autorisation.
- de porter atteinte à l'intégrité d'un utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocantes

Outre l'atteinte aux valeurs fondamentales de l'Education Nationale, dont en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale, sont également (mais pas exclusivement) interdits et le cas échéant sanctionnés par voie pénale :

- le non-respect des droits de la personne: l'atteinte à la vie privée, la diffamation et l'injure
- la consultation ou la diffusion de messages ou documents à caractère violent, pornographique ou pédophile
- la consultation ou la diffusion de messages ou de documents à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, raciste, xénophobe, révisionniste, ou incitant aux crimes, aux délits ou à la haine
- l'accès aux sites présentant toute forme d'apologie (crime, racisme, négationnisme, crimes de guerre), les sites appelant à la haine raciale et d'une manière générale tout site ne respectant pas la législation en vigueur
- le non-respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques
- le non-respect de la propriété intellectuelle et artistique: la reproduction, représentation ou diffusion d'une oeuvre (extraits musicaux, de photographies, partitions, oeuvres littéraires ou films...) en violation des droits de l'auteur ou de toutes autres personnes titulaires de ces droits
- la connexion à des sites de « hacking », « cracking »,...

5. Engagement de l'établissement

Le collège Saint-Joseph s'oblige à respecter en tous points la loi et à en faire cesser toute violation sur ordre de l'autorité publique. Il s'engage à détenir et à conserver, pendant un temps limité et uniquement pour pouvoir les communiquer aux autorités judiciaires, les données permettant d'identifier tout utilisateur du service. Il s'engage à lui garantir un droit d'accès et de rectification des données le concernant.

L'établissement s'efforce de maintenir le service accessible en permanence, mais peut interrompre l'accès pour toutes raisons, notamment techniques, sans pouvoir être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions pour l'utilisateur.

Aucun filtrage n'étant parfait, l'établissement ne peut être tenu responsable de la non validité des documents consultés.

L'établissement n'exerce aucune surveillance ni aucun contrôle éditorial sur les messages envoyés et reçus. Il ne pourra, de ce fait, être tenu pour responsable des messages échangés.

6. Contrôle et sanctions

L'établissement se réserve la possibilité de contrôler les sites visités par les élèves pour leur éviter d'accéder à des sites illicites ou interdits aux mineurs, et de vérifier que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs cités précédemment.

Il peut également, pour des raisons techniques, analyser et contrôler l'utilisation des services. Il se réserve, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.

La charte ne se substituant pas aux règles de vie de l'établissement, le non-respect des principes établis ou rappelés par la charte pourra donner lieu à :

- une limitation ou à une suppression de l'accès aux outils numériques
- des sanctions disciplinaires prévues dans le règlement intérieur de l'établissement
- des condamnations civiles et pénales prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Signature de l'élève précédée
de la mention "Lu et approuvé"

Signature du responsable légal précédée
de la mention "Lu et approuvé"